

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Genes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLILOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P.C. HENRY à M. LEMERCIER, J.E. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, J.E. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, M.T. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, J.H. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, J.F. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J.P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, J.M. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à J.M. JOUFFROY

Délibération n°2021/005599

Rapport n°15 - Commune de Grandfontaine – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation après mise à disposition

Commune de Grandfontaine – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation après mise à disposition

Rapporteur : Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification simplifiée n°2 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Grandfontaine. Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification simplifiée est annexée au présent rapport.

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, l'article L. 153-45 et suivants ;
- Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grandfontaine, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2012 ;
- Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté communautaire n°URB.20.08.A9 en date du 6 juillet 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Grandfontaine ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
- Vu** la décision n°BFC-2020-2642 en date du 28 septembre 2020 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine à une évaluation environnementale ;
- Vu** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Grandfontaine ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées (PPA) ;
- Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Grandfontaine au public qui s'est déroulée du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus ;
- Vu** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Grandfontaine ;

I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine

La modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine est engagée en vue de réglementer la largeur de voirie à 5,50 m dont 1,50 m de trottoirs en cas de projet comprenant deux logements ou plus en zone Ub. Il s'agit d'une harmonisation avec les dispositions des articles 3 des autres zones.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Grandfontaine s'est déroulée comme suit :

- le Président de Grand Besançon Métropole a, par arrêté n° URB.20.08.A9 en date du 6 juillet 2020, engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Grandfontaine ;
- le conseil communautaire a, par délibération du 15 octobre 2020, défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune au public ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées (PPA) en date du 4 août 2020 ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a eu lieu du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus en Mairie de Grandfontaine et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi ;
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, La Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Grandfontaine, au siège de Grand Besançon Métropole et de la Mission PLUi, ainsi que sur un site internet dédié accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2099> ;

A/ Avis des personnes publiques associées et consultées

- Chambre d'agriculture (avis du 18 septembre 2020) : avis favorable
- Commune de Grandfontaine (avis du 14 septembre 2020) : avis favorable
- État (avis du 1^{er} septembre 2020) : avis favorable
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (avis du 7 août 2020) : avis favorable
- Conseil départemental du Doubs (avis du 14 août 2020) : avis favorable

B/ Observations du public

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine a été mis à la disposition du public en mairie de Grandfontaine, à Grand Besançon Métropole et sur internet du 30 novembre 2020 au 6 janvier 2021. 1 observation a été déposée sur le registre électronique.

L'observation interroge sur l'application des règles pour les voies existantes ainsi que sur la définition du terme « constructions ». La largeur de trottoir à 1,50 m est trouvée trop importante.

GBM ne peut donner une suite favorable à cette observation dans la mesure où l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine est de permettre d'avoir une rédaction homogène de l'article Ub3 avec les articles 3 des autres zones, notamment la zone Ua.

III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine

Considérant que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Grandfontaine au public devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

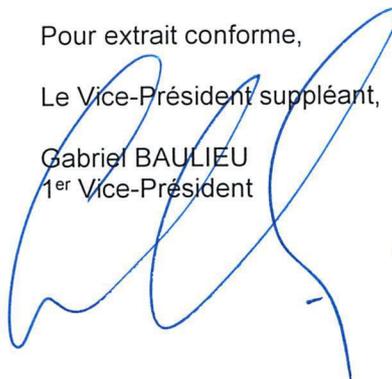
Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Grandfontaine telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Grandfontaine durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

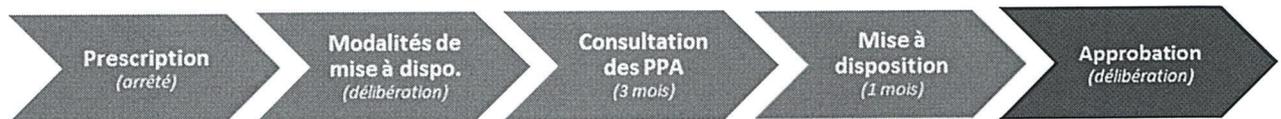
Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Grandfontaine et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



FICHE DE SYNTHÈSE PLU DE GRANDFONTAINE MODIF. SIMPLIFIÉE n°2

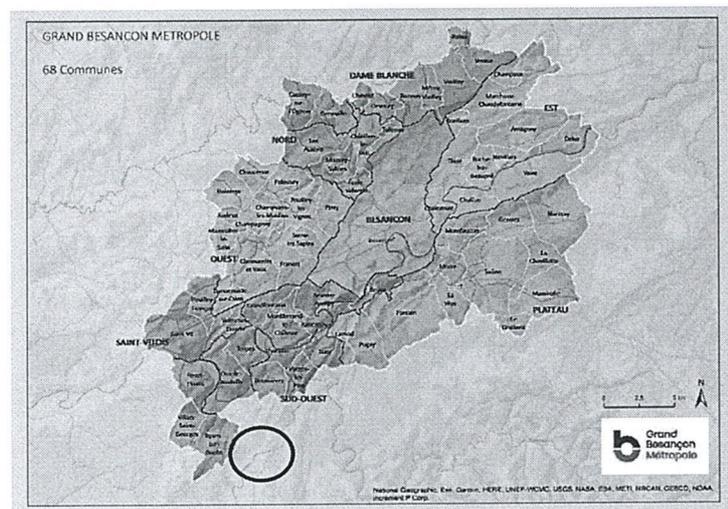
1. État de la procédure

Phase : APPROBATION



Principales étapes de la procédure :

- Arrêté n°URB.20.08.A9 en date du 6 juillet 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine
- Délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public
- Notification du projet de modification simplifiée n°2 aux PPA le 4 août 2020
- Mise à disposition du dossier au public du 30 novembre 2020 au 6 janvier 2021
- **Phase actuelle : Approbation de la modification simplifiée n°2 – CC du 8 avril 2021**



2. Le contexte

Commune de 1 709 habitants (INSEE, 2018) et 568 hectares, Grandfontaine est membre de Grand Besançon Métropole et est située dans le secteur « Sud-Ouest », entre 225 et 295 mètres d'altitude. La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé en date du 6 juillet 2012. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 en date du 1^{er} juillet 2016 et d'une modification n°1 en date du 15 novembre 2018.

3. Le projet de modification simplifiée

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine est engagée en vue de réglementer la largeur de voirie à 5,50 m dont 1,50 m de trottoirs en cas de projet comprenant deux logements ou plus en zone Ub.

L'article Ub3 du règlement du PLU sera complété en conséquence.

4. Les avis des PPA / PPC

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine a été notifié aux PPA / PPC par courrier en date du 4 août 2020. Voici les avis rendus :

PPA / PPC	Avis
État	Favorable
Région	Absence d'avis
Département	Favorable
SMSCoT	Favorable
Chambre d'agriculture	Favorable
CCI	Absence d'avis
CMA	Absence d'avis
CDPENAF	Absence d'avis
Commune de Grandfontaine	Favorable

5. Les observations du public

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine a été mis à la disposition du public en mairie de Grandfontaine, à Grand Besançon Métropole et sur internet du 30 novembre 2020 au 6 janvier 2021. 1 observation a été déposée sur le registre électronique.

1. *Registre électronique* : aucune observation
2. *Registre à Grand Besançon Métropole* : aucune observation
3. *Registre en mairie de Grandfontaine* : 1 observation
 - M. Jérôme RETROUVEY (7 rue de l'Eglise, Grandfontaine) : il souhaite que soit précisé que la nouvelle rédaction de l'article Ub3 ne concerne que les voies nouvelles et non les voies déjà existantes et ne remplissant pas les caractéristiques demandées. Il souligne également que l'emploi des termes « logements ou constructions » peut prêter à confusion dans la mesure où la définition du terme « construction » est beaucoup plus large que celle de « logements » et alors même que la notice précise que la règle concerne « deux logements ou plus ». Il fait également observer qu'il serait nécessaire de préciser que l'obligation de réaliser une aire de retournement pour les voies en impasse ne concerne que les voies en impasse nouvelles et non celles existantes le long desquelles des constructions à destination d'habitation seraient construites. Il émet enfin différentes remarques sur la largeur de trottoir de 1,50 m qui serait trop importante et sur l'état des trottoirs à Grandfontaine.
 - *Réponse de Grand Besançon Métropole* : La modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée en vue de corriger un oubli lors de la modification n°1 et ainsi d'harmoniser la rédaction de l'article Ub3 avec les articles 3 des autres zones, notamment la zone Ua. Il ne serait pas pertinent de modifier cette rédaction, au risque d'introduire de nouveau une distinction qui serait sujette à interprétation entre les différentes zones. Enfin, s'agissant de la largeur des trottoirs, on rappellera que la réglementation en matière d'accessibilité préconise une largeur minimale de 1,40 m.